



NATATION

2023

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le club aquatique du Sud-Ouest est heureux de vous inviter aux JEUX DE MONTRÉAL 2023!

DATE : 1 avril 2023

LIEU : Complexe sportif Claude Robillard : 1000 Av. Émile-Journault, Montréal, QC H2M 2E7

INSTALLATIONS :

Réchauffement : 2 bassins de 25 mètres – 20 couloirs

Compétition : 1 bassin de 25 mètres – 10 couloirs

Câbles anti-vagues | Système électronique de chronométrage Quantum

COMITÉ DE DIRECTION :

Directrice de rencontre : Anne-Élisabeth Caron // directeur@caso-montreal.com

Responsable des officiels : Anne-Élisabeth Caron // respofficiel@caso-montreal.com

Lien pour s'inscrire comme officiels ou bénévoles :

<https://docs.google.com/forms/d/1muRVhZXavhl6X0EHxFV4Jw9UKYoc9Zl4DEtidgWE0hk/edit>

Responsable des inscriptions : Jean-François Martin // directeur@caso-montreal.com

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au (x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.1.2 Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusion

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3 Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existeraient, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4 Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. En revanche, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES EN NATATION

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

- Les départs se feront à partir des blocs de départ selon FINA FR 2.3 et SW 4.1
- Les règlements de Natation Canada, des Olympiques spéciaux du Canada (OSC), du comité international paralympique (CIP) et le règlement de sécurité en bassin de NC seront en vigueur.
- Les règlements de sécurité Natation en bassin de la Fédération de natation du Québec seront en vigueur.

AFFILIATION / ENREGISTREMENT

- Générique : le nageur doit être inscrit « compétitif » dans un club de natation de la Fédération de natation du Québec.
- Paranauteurs : le nageur doit être membre d'un club de natation de la Fédération de natation du Québec et inscrit dans la catégorie « compétitif ».

INSCRIPTIONS

- Toutes les inscriptions devront se faire avec le fichier LENEX et dans le module d'inscription des Jeux de Montréal (Voir avec les chefs de délégation pour le fonctionnement du module des Jeux de Montréal).
- Le fichier Lenex des épreuves Team Manager sera joint à ce courriel.
- Toutes les inscriptions devront être envoyées par courriel, à moins d'avis contraire de la FNQ. À ce moment-là, il faudra les déposer sur le site <http://www.swimming.ca/fr/evenements-resultats/rencontres-a-venir-en-cours/> dans la colonne « Déposer entrées » avant la date limite des inscriptions.
- **FAIRE PARVENIR UNE LISTE DE VOS NAGEURS PARA AU DIRECTEUR DE RENCONTRE.**
- Le groupe d'âge du nageur est déterminé par l'âge du nageur à la première journée de compétition.
- Tous les temps d'inscription doivent être prouvés (temps faits dans une compétition sanctionnée, les DQ seront acceptés), sauf les temps de relais. Aucun nageur ne peut nager une épreuve pour la première fois aux Jeux de Montréal, car il s'agit d'une finale.
- **SVP NE PAS MODIFIER LES NOMS DES CLUBS EN DÉLÉGATION, LE DIRECTEUR DE RENCONTRE LE FERA.**

Date limite pour les inscriptions dans le module des Jeux de Montréal : 27 Février (23h59)

Date limite pour recevoir les entrées dans le module Splash : 6 mars (23h59)

**UNE VÉRIFICATION DES INSCRIPTIONS SERA FAITE AVANT le 8 mars 2023
PAR LE DIRECTEUR DE RENCONTRE.**

Toute inscription non conforme après cette date sera rejetée.

ADMISSIBILITÉ

- La compétition est offerte aux nageurs de **6 à 12 ans**.
- Avoir participé :
 - 10 ans et moins : à une compétition sanctionnée par la FNQ entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} mars 2023..
 - 11-12 ans : à une compétition sanctionnée par la FNQ entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} mars 2023.
- *Pour participer au **100 m QNI**, un nageur de 12 ans et moins doit avoir un temps de qualification valide égale ou inférieure à **2 :10.00**

FORMAT

- **La compétition est sanctionnée par la Fédération de Natation du Québec (FNQ)**
- Un nageur aura droit à un nombre limité de **trois (3) épreuves** et un **(1) relais**.
- La compétition aura lieu en une session
- Toutes les épreuves seront nagées finales-contre-la-montre
- Le chronométrage manuel sera utilisé pour cette compétition (à confirmer).
- Les résultats finaux seront par catégorie d'âge.
- Pour compléter une équipe de relais, un nageur peut nager deux fois ou les relais peuvent être mixtes, ils seront cependant mis hors-concours.

PARTICIPATION DES OFFICIELS

Le nombre d'officiels et de bénévoles que les délégations devront fournir est proportionnel au nombre de nageurs participant de votre délégation.

Nageurs	Chronos	Niveau 2 et plus	SVP désignez un bénévole par arrondissement pour placer les nageurs
28 à 32	6	3	
24 à 27	5	3	
18 à 23	4	2	
10 à 17	3	2	
moins de 10	2	1	

REMISE DE MÉDAILLES : COMPÉTITION DE NATATION : samedi 1^{er} Avril 2023

- Les estrades seront à la disposition des parents et amis qui désireront assister à la cérémonie et prendre des photos, **aucun parent ne sera admis sur le bord de la piscine.**
- Seuls les entraîneurs, les nageurs, les invités protocolaires et les photographes (officiels et délégués) seront admis sur le bord de la piscine lors des remises des médailles.
- **Lors de la remise des médailles, tous les athlètes devront porter le chandail fourni par leur arrondissement.** Nous vous recommandons fortement de nommer une personne, par délégation, qui agira en tant que photographe officiel pour votre club.
- Vous pourrez nommer un parent bénévole par délégation comme **photographe officiel**, cependant, il devra être **approuvé par le directeur de rencontre et être bien identifié, avec le chandail de la délégation** (il s'agit d'un règlement de natation).
- Il sera de votre responsabilité de diffuser vos photos.
- **Chaque chef de délégation, entraîneur et / ou club sera responsable de s'assurer que ses nageurs pourront être photographiés et qu'ils auront signé les formulaires requis dans leur fonctionnement interne.**

PROGRAMME DES ÉPREUVES - NATATION

Date de la compétition : Samedi 1^{er} avril 2023

Échauffement : 7 h 30 à 8 h 20

Compétition : 8 h 30 à 13 h 50 (incluant 40 minutes de remise de médaille à la fin)

FILLES	ÉPREUVES	CATÉGORIES D'ÂGE	GARÇONS
1	100 m QNI	6 - 8 ans	2
3		9-10 ans	4
5		11 -12 ans	6
7	50 m libre	6 - 8 ans	8
9		9 - 10 ans	10
11		11 -12 ans	12
13	25 m brasse	6 - 8 ans	14
15	50 m brasse	6 - 8 ans	16
17		9 - 10 ans	
		11 -12 ans	
19	50 m dos	6 - 8 ans	20
21		9 - 10 ans	
		11 -12 ans	
23	25 m dos	6-8 ans	24
25	25 m papillon	6 - 8 ans	26
27	50 m papillon	9 - 10 ans	28
29		11-12 ans	30
31	4x50 m relais libre	6 - 10 ans	32
33		11-12 ans	34

ÉPREUVES PARANAGEURS			
FILLES	ÉPREUVES	CATÉGORIES D'ÂGE	GARÇONS
101	50 m libre	13 ans et moins	102
103	50 m Brasse	13 ans et moins	104
105	50 m dos	13 ans et moins	106
107	25 m papillon	13 ans et moins	108
109	50 m papillon	13 ans et moins	110

Note 1 : Épreuves 101 et plus : paranageurs

Note 2 : Les paranageurs seront intégrés aux séries des nageurs génériques

ACTIVITÉ : NATATION

SPORT (inscription)	CATÉGORIES	F/G	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Natation Réguliers : (32)	6-8 ans 9 -10 ans 11-12 ans	F/G	32 participants	Oui, dans les épreuves de relais	Il y aura la remise protocolaire des médailles Après LA COMPÉTITION
PARA : Aucune limite <u>Substituts : (0)</u>	13 ans et moins	F/G	Paranageurs (Aucune limite) Pas de substitut		

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS INDIVIDUELS) (40 %)

Les règlements en vigueur sont ceux de Swimming/Natation Canada (SNC) à l'exception du règlement G.R. 10.91 (FINA) natation, individuel/relais, 11-9-7-6-5-4-3-2-1 (10 couloirs) où les points en relais comptent simple.

POINTAGE PARTICIPATION (40 %)

32 participants	100 % de la délégation	40 points
31 participants	31/32 ^e de la délégation	39 points
30 participants	30/32 ^e de la délégation	38 points
29 participants	29/32 ^e de la délégation	36 points
et ainsi de suite		

Chaque participant a la même valeur au sein de l'équipe soit, un point. Le total sera ramené sur 40 points.

POINTAGE- ESPRIT SPORTIF (20 %)

20 points sont accordés pour l'esprit sportif.

Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :

- 1) Ponctualité,
- 2) Respect des règlements,
- 3) Respect des officiels (mineurs et majeurs),
- 4) Respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),
- 5) Respect de l'adversaire.

Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.

Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation :

- 1) Évaluation faite par les entraîneurs (idem qu'en 2004),
- 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme),
- 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.